



**Belgian
Feed
Association**

Devenir membre de BFA

Conditions et frais d'affiliation

01/01/2021

Notre secteur est et reste très actif, ce que vous remarquerez probablement, après avoir examiné nos différents dossiers. BFA veille aux intérêts de ses membres dans différents domaines et auprès de différents organismes officiels. C'est pourquoi nous faisons souvent appel aux connaissances de nos membres dans ces dossiers. Voulez-vous également nous rejoindre et apporter votre contribution au secteur ? Faites entendre votre voix et devenez membre de BFA.

Avantages

Vous bénéficierez de nos tarifs préférentiels pour diverses formations et [publications](#), mais surtout vous pourrez participer à nos [plans d'échantillonnage](#) et à des conventions, ou pour la réalisation d'analyses individuelles.

En tant que membre de BFA, vous aurez également accès à différentes sections de notre site web, telles que la [législation](#) actualisée sur l'alimentation animale, les [analyses de risques](#), le bulletin d'information hebdomadaire ([BFActs](#)), les [statistiques de vente](#) des 6 derniers mois, etc.

En outre, vous bénéficierez d'un soutien personnalisé pour des questions spécifiques telles que les [explosions de poussières](#) et vous pourrez améliorer la visibilité de votre entreprise en adhérant à diverses chartes et spécifications (par exemple, [MV-Soja](#), [code de conduite](#) pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agroalimentaire, etc.)

Enfin, vous êtes invités chaque année à assister gratuitement à notre [Assemblée générale](#) (29 avril 2021) et à notre [réunion](#) d'information des membres au cours de laquelle nos différentes activités sont expliquées en détail.

Dès que nous recevons votre demande, elle sera soumise à notre organe d'administration (vous pouvez trouver la date de notre prochain organe d'administration [ici](#)). Un de nos collaborateurs vous contactera alors dans les plus brefs délais pour vous fournir des informations complémentaires.

Vous n'êtes pas fabricant d'aliments composés pour animaux, mais vous souhaitez vous aussi devenir membre de BFA ? Aucun problème ! Nous offrons également la possibilité de devenir un **membre de soutien** de BFA. Si cette formule vous intéresse, vous pouvez demander des informations sans obligation à l'adresse info@bfa.be.

Conditions d'affiliation

Pour devenir membre de BFA, vous devez :

- Être une personne physique ou morale, titulaire d'un agrément/enregistrement délivré par l'autorité compétente pour principalement fabriquer, importer ou faire fabriquer par un tiers, des aliments pour animaux et/ou des additifs;
- Accepter les règlements en vigueur ;
- Être titulaire d'un certificat FCA ou équivalent

Pour les fabricants d'appâts et d'aliments pour animaux de compagnie, il suffit d'être certifié pour le guide de contrôle automatique G-001.

- Être accepté par l'Organe d'administration ;
- Payer la cotisation dans la période fixée par l'Organe d'administration ;
- Reconnaître à l'association la propriété des éléments d'information que BFA transmet à ses membres et de ne pas les diffuser davantage sans le consentement exprès de l'association.

Comment devenir membre?

Vous pouvez obtenir votre adhésion en 5 étapes :

Étape 1: Vérifiez si vous remplissez les conditions requises pour devenir membre et consultez nos statuts

Étape 2: Complétez le [formulaire d'adhésion](#)

Étape 3: Complétez le document [chiffres de ventes](#) (nécessaire pour les statistiques de ventes et pour définir le montant de votre cotisation)

Étape 4: Faites une copie de votre certificat FCA ou équivalent + permis environnemental

Étape 5: Envoyez le formulaire d'adhésion, ainsi que le document "chiffres de ventes" et une copie de votre certificat FCA ou équivalent à BFA, Rue de l'Hôpital 29, 1000 Bruxelles.

Cotisation

Les membres paient une cotisation annuelle minimale. Ce montant est indexé annuellement et s'élève à 2.000 EUR pour 2021. En outre, une contribution est calculée par trimestre en fonction du tonnage que vous déclarez. Ces contributions sont calculées comme suit :

| | De (tonnage) | À (tonnage) | EUR / Tonne |
|--------------------|--------------|-------------|--------------|
| Cotisation minimum | | | 2.000 |
| Aliments composés | 0 | 10.000 | 0,21 (0,17) |
| | 10.000 | 25.000 | 0,18 (0,16) |
| | 25.000 | 50.000 | 0,14 (0,14) |
| | 50.000 | 100.000 | 0,14 (0,14) |
| | 100.000 | 200.000 | 0,11 (0,13) |
| | 200.000 | 350.000 | 0,05 (0,06) |
| | 350.000 | 500.000 | 0,03 (0,06) |
| | 500.000 | 800.000 | 0,02 (0,03) |
| | 800.000 | ... | 0,015 (0,02) |

| | De (tonnage) | À (tonnage) | EUR / Tonne |
|---|--------------|-------------|-------------|
| Aliments simples pour animaux qui ont subi au moins une étape de traitement | | | 0,05 (0,00) |
| Prémélanges <3% / <u>Add</u> | 0 | 2.500 | 0,75 (0,63) |
| | 2.500 | ... | 0,60 (0,63) |
| Prémélanges >3% | 0 | 2.500 | 0,60 (0,42) |
| | 2.500 | ... | 0,40 (0,42) |
| <u>Lait artificiel</u> | 0 | 5.000 | 0,40 (0,31) |
| | 5.000 | ... | 0,30 (0,31) |

Si vous avez besoin de plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter via info@bfa.be ou au +32 (0)2 512 09 55. Nous espérons vous accueillir bientôt parmi nous en tant que membre à part entière !